

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 21 septembre 2023

Date de convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 21 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, Mme Viviane RAINAUD, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie-Claire, M. BARREAU Kévin, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents : , Mme Stéphanie IDIER (procuration donnée à Sandrine POURTAU)

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 10 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 6 juillet 2023.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

OBJET : Mise à jour du prix de location de la Salle des fêtes et de la salle Polyvalente

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de location de la salle des fêtes pour intégrer dans le prix de la location les charges :

Après avoir calculé le prix moyen des locations pour l'année 2023 comme suit,

Détail locations salle des fêtes 2023

Location	EDF	Chauffage	TOTAL
70,00 €	53,69 €	34,43 €	158,12 €
70,00 €	36,00 €	30,36 €	136,36 €
70,00 €	38,61 €	26,95 €	135,56 €
70,00 €	47,06 €		117,06 €
135,00 €	21,58 €		156,58 €
70,00 €	11,70 €		81,70 €
70,00 €	13,00 €		83,00 €

	70,00 €	13,78 €		83,78 €
	70,00 €	23,40 €		93,40 €
	70,00 €	18,46 €		88,46 €
Total		277,28 €	91,74 €	
Moyenne		27,73 €	30,58 €	

Coût moyen 2023

Proposition Tarifs

		mini		maxi		voté
Habitants commune	Hivers	128,31 €	135,00 €	150,00 €	135,00 €	
	Eté	97,73 €	100,00 €	115,00 €	100,00 €	

Habitants hors commune	Hivers	193,31 €	205,00 €	220,00 €	220,00 €	
	Eté	162,73 €	170,00 €	185,00 €	185,00 €	

Associations communales

- €

Conseillers et membres des associations

50,00 €

Salle polyvalente

	2023		2024	
	Hivers	Eté	Hivers	Eté
Réunion entreprise	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Habitants commune	60,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €
Habitants hors commune	100,00 €	80,00 €	100,00 €	80,00 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :**

⇒ D'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2023, les tarifs suivants :

		<u>ETE</u>	<u>HIVERS</u>
Location Salle des Fêtes	1 - Habitant de la commune	→ 100,00	→ 135,00
	2 - Habitant hors commune	→ 185,00	→ 220,00
	3 - Associations communales	→ Gratuit	→ Gratuit
	4 - Associations hors commune avec profit	→ 150,00	→ 230,00
	5 - Associations hors commune sans profit	→ 90,00	→ 150,00
	6 - Membres du Bureau des associations communales et les Conseillers municipaux	→ 50,00	→ 50,00
	7 – Pour les entreprises avec profit	→ 170 €/jour	230 €/jour
Salle Polyvalente	- Réunion - entreprises ou organismes	<u>Eté</u> <u>35 Euros</u>	<u>Hivers</u> <u>35 Euros</u>
	- Aux habitants de la commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres	<u>50 Euros</u>	<u>60 Euros</u>
	Aux habitants HORS commune pour repas froid ou réunions de famille en petits nombres	<u>80 Euros</u>	<u>100 Euros</u>
	-Associations communales	<u>Gratuit</u>	<u>Gratuit</u>

Une personne a contacté la mairie pour savoir si la commune pouvait mettre à disposition la salle des fêtes afin de donner des cours de danse tahitienne.

Les cours seraient le mardi et jeudi de 18h30 à 20h00 :

Le souci est que lorsque la salle des fêtes est louée le weekend, l'état des lieux se fait le jeudi soir. Nous proposerons donc la salle polyvalente quand ce sera le cas.

Si les cours sont gratuits, la salle des fêtes serait gratuite, si les cours sont payants, la mairie demandera une participation de 100 € par mois.

BUDGET SPIC

Nous avons reçu une demande de la trésorerie concernant les écritures comptables des intérêts d'emprunt du budget SPIC.

Sont concernés par l'opération demandée, deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole, l'emprunt n°70006365041 et l'emprunt 82440925701 et plus particulièrement leurs échéances respectivement au 15 et 31 janvier 2024.

* Pour l'emprunt n°70006365041, le montant des intérêts de l'échéance du 15 janvier 2024 est de 419,40.

Or cette échéance couvre en effet la période du 15/01/2023 au 15/01/2024, soit 346 jours de 2023 et 14 jours de 2024 (pour le calcul des ICNE les années sont censées compter 360 jours).

Les intérêts courus non échus en 2023 s'élèvent donc à : $419,40 \text{ €} \times 346/360 = 403,09 \text{ €}$.

Au cours de l'exercice 2023, il convient donc d'émettre un mandat au compte 66112 "Intérêts - Rattachement des ICNE" d'un montant de 403,09 € (avec pour compte de tiers le 16884).

* Pour l'emprunt n°82440925701, le montant des intérêts de l'échéance du 30 janvier 2024 est de 822,21.

Or cette échéance couvre en effet la période du 30/01/2023 au 30/01/2024, soit 331 jours de 2023 et 29 jours de 2024.

Les intérêts courus non échus en 2023 s'élèvent donc à : $822,21 \text{ €} \times 331/360 = 755,98 \text{ €}$.

Au cours de l'exercice 2023, il convient donc d'émettre un mandat au compte 66112 "Intérêts - Rattachement des ICNE" d'un montant de 755,98 € (avec pour compte de tiers le 16884).

OBJET : Décision modificative N°1 – Budget Chaufferie

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération N°DCM-2023-10 du 16/02/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Vote Pour : 10
- Vote Contre : 0
- Vote abstention : 0

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2023 arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023	023	Virement de la section d'investissement		1160 €
66	66112	Intérêt rattachement	1160 €	
		Total	1160 €	1160 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021	021	Virement à la section d'exploitation		1160 €
13	1318	Autre subvention équipement	1160	
		Total	1160 €	1160 €

OBJET : Modalité de remboursement des frais de déplacements des agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, une formation, un stage, une préparation concours à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 2 :

D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50€) ;

Article 3 :

De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées

Article 4 :

De rembourser les frais de stationnement, péages d'autoroutes, ticket de transport en commun, à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs

Article 5 :

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation, de préparation au concours,

Article 6 :

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Article 7 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 8 :

Mme Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 22 septembre 2023 ;

À noter : agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Travaux FDAC 2023

Mise à jour du dossier FDAC 2023 : rajout de la peinture du passage piéton
5m3 de 0.30 sont facturés pour le chemin de chez Luttard
Balayage avant et après travaux n'est pas facturé pareil
Les fissures de la route du lavoir réapparaissent.

Pour le moment il n'y a rien à valider. M. GILLET viendra faire le tour pour valider la fin des travaux.

OBJET : Travaux hors FDAC 2024

La CDC 4B nous demande de préparer la voirie Hors FDAC 2024 (devis et délibération avant le 31/01/2024).
La commission voirie a commencé à faire le tour des routes. Un habitant de la commune à donner une adresse d'un entrepreneur afin de pouvoir comparer les prix.

OBJET : Prime pouvoir d'achat des agents communaux

Mme le Maire informe qu'un décret est en cours de rédaction concernant le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune. Aucune décision ne peut être prise à ce jour. Il faut attendre la parution de celui-ci pour pouvoir voter en conseil municipal.

OBJET : Commission de sécurité de la salle des fêtes

En juillet, pour la 3^{ème} fois nous avons été convoqués à la sous-préfecture de la Charente pour la commission de sécurité de la salle de fêtes. Mme le Maire leur a fait part de son mécontentement.

La commission de sécurité avait mentionné un défaut de l'alarme incendie ; le technicien habilité à contrôler les équipements incendie nous a fait part que la batterie fonctionnait parfaitement et que c'était juste un problème de voyant. De plus par téléphone, la secrétaire générale avait dit qu'un simple devis signé des travaux électriques était suffisant sauf que lors de la 2^{ème} commission il fallait que les travaux soient finis.

Nous avons fait tout ce qu'elle nous demandé. AVIS FAVORABLE de la commission.
Prochaine commission dans 5 ans sauf si nous arrivons à déclasser de catégorie la salle des fêtes, ce qui n'obligerait plus ce contrôle.

OBJET : Travaux électriques de la salle des fêtes

L'armoire électrique a été mise aux normes.

Monsieur Mondy a réparé la bordure du toit de la SDF : infiltration d'eau : un rallongement de la bordure du toit a été effectué.

L'Agence technique départementale de la Charente, à laquelle la commune est adhérente, propose le passage d'un architecte pour l'insonorisation.

Il restera les appuis de fenêtres extérieures. Nous avons validé le devis de l'entreprise Waye. Nous sommes dans l'attente de son intervention.

La porte principale ainsi que la porte de la cuisine sont en très mauvais état. Il va falloir prévoir de les changer. Un devis à monsieur Mondy va être demandé. Ce sera à prévoir sur le budget 2024

OBJET : Tags dans la commune

Le weekend du 14 juillet la salle des fêtes a été louée pour une soirée. 2 jeunes invités sont arrivés avec de la peinture dans leurs sacs et ont tagué différents lieux :

- Le préau de l'école, la chaufferie, les panneaux de signalisation.

Ils ont été dénoncés. Il s'agissait d'1 majeur et d'1 mineur

Les gendarmes sont venus constater. Le commandant de la gendarmerie de Barbezieux a contacté Mme le maire. Il a été jugé préférable de trouver un accord à l'amiable avec les parents.

Mme le maire a souhaité que les personnes concernées viennent nettoyer.

Quelques panneaux sont encore imprégnés. Mme le maire va contacter les parents pour le changement des panneaux.

OBJET : Weekend jumelage avec Wiesviller

Très bon weekend. Tout le monde était très enchanté, très bien organisé.

OBJET : Bilan des jeux intercommunaux

Nous avons brillé ! on a fini 3^{ème} !

Il serait bien d'organiser un repas avec les participants et le conseil municipal afin de remercier tout le monde.

Le repas est prévu le **Vendredi 3 novembre 2023**

Repas simple : apéro chacun prépare quelque chose, plat unique : paëlla, desserts maison

OBJET : Organisation Cérémonie du 11 novembre

Commander la Gerbe chez Fatima
Demander à la maîtresse si les enfants veulent participer
Demander aux militaires de la commune

Cérémonie à 10h00

Un pot de l'amitié sera servi à l'issue de la commémoration : café + gâteaux + cidre + jus d'orange

Lecture des noms : **Angélique Bureau et Vivianne Rainaud**

OBJET : Bus scolaire RPI

Depuis la rentrée 3 bus arrivent en même temps à 16h30.
Problème de répartition des enfants dans le bus.
Saint-Bonnet est le lieu d'échange des enfants pour repartir dans les autres écoles.

Mme le Maire a contacté Monsieur Tutard à la CDC4B qui est l' élu en charge des affaires scolaires pour convenir d'un rdv sur l'école de Saint-Bonnet afin de constater les dysfonctionnements et trouver des solutions de sécurité.

Il faudrait matérialiser les places de bus au sol devant l'école et supprimer les places des véhicules.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : pas de conseil en octobre

Eric ROBIN : a demandé des tarifs à la société ALLIANCE BOIS pour le bois de la chaufferie car notre fournisseur actuel nous livre du bois de mauvaise qualité et cela engendre des pannes fréquentes sur celle-ci.

Alliance bois et forêt propose un prix entre 135 et 140 € la tonne. Le conseil propose de faire un essai avec alliance bois et forêt pour le démarrage. Nous reverrons les tarifs du KWh au prochain conseil.

Après les travaux de la salle des fêtes, il s'est aperçu que l'abonnement était de 36 KVA, il faudra voir à le baisser après la mise en route de la chaudière.

Michel MANDIN : a débroussaillé le tour des ponts sur la route des cinq ponts et élagué les arbres dans les lignes téléphoniques.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 2 novembre 2023

La séance est levée à 00h15

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

